



# Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale  
25 février 2022  
Français  
Original : anglais

## Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique

Vienne, 23-27 mai 2022

Point 3 de l'ordre du jour provisoire\*

**Stratégies efficaces pour prévenir et combattre la criminalité  
organisée, y compris par la prise en compte des questions  
de genre et des droits humains**

## **Stratégies efficaces pour prévenir et combattre la criminalité organisée, y compris par la prise en compte des questions de genre et des droits humains**

**Document d'information établi par le Secrétariat**

### **I. Introduction**

1. La criminalité transnationale organisée reste un phénomène complexe et multidimensionnel, qui ne cesse de s'adapter aux changements structurels intervenant aux niveaux local, national et international et d'en tirer parti. Ses effets se font sentir dans le monde entier. Ce fléau érode la gouvernance, infiltre les processus politiques, alimente la corruption et la violence, exploite les personnes vulnérables, sape les marchés légitimes et fait peser une menace croissante sur l'environnement. Il s'ensuit que toute riposte doit être globale et s'attaquer aux nombreux moteurs et facilitateurs qui, ensemble, sous-tendent les activités criminelles. La reconnaissance de la nature transnationale de la criminalité organisée et la nécessité d'intensifier la coopération internationale ont été les principales raisons de l'adoption de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

2. Par ailleurs, l'expérience acquise dans la lutte contre la criminalité organisée depuis l'adoption de la Convention a mis en évidence l'importance des stratégies globales et multisectorielles fondées sur des analyses et des évaluations rigoureuses des menaces et tenant compte des questions de genre et des droits humains. Ces stratégies proposent un mécanisme qui permet de renforcer la coopération entre les différents secteurs de la société, mais aussi d'intensifier la collaboration internationale.

3. En conséquence, dans la résolution 10/4 qu'elle a adoptée en octobre 2020, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) de continuer à fournir des services d'assistance technique et de renforcement des capacités aux États Membres qui en faisaient la demande, afin de les rendre mieux à même de prévenir et combattre la criminalité transnationale

\* [CTOC/COP/WG.2/2022/1-CTOC/COP/WG.3/2022/1](#).



organisée, notamment par l'apport d'une aide à l'élaboration de stratégies nationales visant à prévenir et à combattre cette forme de criminalité.

4. Comme suite à cette demande, le présent document d'information, qui s'appuie sur la publication de l'ONUDC intitulée « Référentiel stratégique de lutte contre la criminalité organisée pour l'élaboration de stratégies à fort impact »<sup>1</sup>, donne un aperçu du rôle et des composantes des stratégies fondées sur des données factuelles visant à prévenir et combattre la criminalité organisée. Il montre en quoi les stratégies et l'analyse qui les accompagne peuvent fournir un avantage décisif dans la lutte contre les groupes criminels organisés qui opèrent dans le monde moderne.

## II. Rôle des stratégies visant à prévenir et à combattre la criminalité organisée

5. De nos jours, les groupes criminels organisés opèrent de plus en plus souvent au-delà des frontières, dans tous les secteurs de la société, ciblant les populations marginalisées à des fins de recrutement et d'exploitation, et réintégrant le produit de leurs activités dans l'économie licite grâce au blanchiment d'argent. Les chaînes logistiques des activités criminelles comprennent notamment l'approvisionnement en matières premières, leur extraction ou leur production, le transport et la vente de marchandises illicites, la traite et le trafic illicite de personnes, la fourniture de services essentiels, y compris par Internet, la mainmise sur les institutions publiques et l'acquisition d'avoirs. Aucun secteur, aucune partie prenante ni aucun État ne peut s'attaquer au problème de manière isolée. Au contraire, ce n'est qu'en adoptant une démarche nuancée et multipartite mobilisant l'ensemble de la société que ce problème pourra être traité.

6. Les stratégies nationales constituent également un mécanisme essentiel pour intégrer et appliquer certaines dispositions clefs de la Convention contre la criminalité organisée (principal instrument international de lutte contre la criminalité transnationale organisée) dans le cadre d'une approche plus globale. Elles contribuent à atteindre l'objectif général de la Convention, qui est de promouvoir la coopération afin de prévenir et de combattre plus efficacement la criminalité transnationale organisée. Elles permettent également de priver les délinquants de tout refuge, d'empêcher l'infiltration des marchés licites et, ce qui est tout aussi important, d'appliquer des cadres législatifs qui répondent aux exigences fondamentales de la Convention. Ces dispositions comprennent l'incrimination des actes suivants : participation à un groupe criminel organisé (art. 5), soit sur la base d'une infraction apparentée à une entente délictueuse, soit en tant qu'infraction fondée sur une association de malfaiteurs, soit les deux ; blanchiment d'argent (art. 6) ; corruption (art. 8) ; entrave au bon fonctionnement de la justice (art. 23). Par ailleurs, ces stratégies peuvent contribuer à réaliser l'objectif de la Convention tendant à promouvoir la coopération internationale par des mesures telles que l'extradition (art. 16), le transfert des personnes condamnées (art. 17), l'entraide judiciaire (art. 18), les enquêtes conjointes (art. 19), le transfert des procédures pénales (art. 21) et la coopération entre les services de détection et de répression (art. 27).

7. Si le respect des différentes dispositions juridiques de la Convention contre la criminalité organisée n'impose pas nécessairement d'élaborer des stratégies nationales de lutte contre ce problème, l'adhésion à la vision globale de cet instrument exige un alignement étroit des objectifs, des capacités et des moyens d'action nationaux qui n'est véritablement réalisable qu'à l'aide d'un cadre stratégique clair et intégré. Les stratégies sont donc des outils précieux dans la mesure où elles proposent un mécanisme permettant de rassembler de multiples acteurs de l'ensemble de la société, y compris au niveau des itinéraires et des chaînes d'approvisionnement, ainsi qu'une diversité de moyens dans la poursuite de visions et d'objectifs communs. Elles constituent également un signal fort de volonté politique, au niveau tant national

---

<sup>1</sup> Disponible à l'adresse <https://sherloc.unodc.org>.

qu'international, justifiant l'intensification des actions et la mobilisation des efforts et des ressources. En rassemblant des secteurs et des pays différents, les stratégies nationales et régionales peuvent contribuer efficacement à la mise en place de réseaux internationaux de résilience capables d'intervenir et de lutter contre ce phénomène aux niveaux local, régional et mondial. Les différentes composantes de ces stratégies visant à prévenir et à combattre la criminalité organisée sont exposées ci-après.

### **III. Composantes des stratégies visant à prévenir et à combattre la criminalité organisée**

#### **A. Recherche, collecte de données, analyse et évaluation des menaces**

8. L'analyse permet de constituer une base factuelle sur laquelle reposent les stratégies et les interventions à fort impact. Elle révèle de nombreuses caractéristiques de la criminalité organisée, notamment ses manifestations, ses trajectoires, ses points faibles et son incidence sur la sécurité publique et humaine et permet d'évaluer l'efficacité des mesures mises en place par les pouvoirs publics, et d'élaborer des objectifs spécifiques, mesurables, reconnus, réalistes, assortis de délais et adaptés au contexte. Lorsqu'elle est menée conjointement par des équipes multidisciplinaires (associant par exemple des universitaires, des chercheurs et chercheuses, des praticiennes et praticiens de la justice pénale et des représentantes et représentants du secteur privé et de la société civile), l'analyse suscite une adhésion plus forte aux mesures nationales et favorise des interventions multipartites plus solides. Intégrée dans les évaluations de la menace que représente la criminalité transnationale organisée, l'analyse stratégique offre un point de vue faisant autorité sur la nature de la criminalité organisée dans un pays ou une région donnée.

9. Pour être efficace, une analyse doit porter sur divers aspects. L'objectif est de comprendre les moteurs environnementaux et structurels de la criminalité organisée (des facteurs tels que l'exclusion sociale, les inégalités, les lacunes sur le plan de l'état de droit, l'insécurité, les insuffisances du cadre législatif ou administratif et la corruption, qui permettent à cette forme de criminalité de prospérer dans un contexte donné) et ses conséquences pour le développement durable, la paix et la sécurité. Il faut également schématiser les marchés qui sous-tendent les économies criminelles, notamment les secteurs clefs, les biens, les services, les profils des auteurs et des victimes, les zones géographiques à risque et les facilitateurs, et les mécanismes employés par les groupes criminels organisés pour infiltrer les économies légales. Enfin, il convient de décrire les types de groupes criminels organisés impliqués dans les activités criminelles ainsi que, si possible, leurs relations tant à l'intérieur de l'État qu'au-delà des frontières (car l'analyse de ces relations transfrontières est un outil important pour favoriser la coopération internationale). Cette approche globale de l'analyse permettra en outre de détecter les risques liés à certaines activités, tels que le risque que l'activité criminelle se déplace vers d'autres zones géographiques ou celui de voir apparaître des vides de pouvoir à la suite d'opérations de désorganisation.

#### **B. Élaboration de principes et d'objectifs stratégiques**

10. La criminalité organisée revêt de nombreuses formes et se manifeste à de multiples niveaux. Chaque pays et chaque région du monde est unique à cet égard. Cela étant, l'analyse des stratégies et des mesures de lutte contre la criminalité organisée fait ressortir quatre principes fondamentaux suffisamment larges pour être appliqués à la plupart des contextes et pouvant servir de vastes piliers conceptuels pour définir des objectifs mieux adaptés et plus spécifiques. Ces principes sont les suivants :

a) Prévention de toute infiltration ou nouvelle infiltration de la criminalité organisée au sein des communautés, de l'économie et des institutions politiques. Ce

principe vise à renforcer la résilience face à la criminalité organisée, pour l'empêcher d'infiltrer la société ;

b) Poursuites ciblant les groupes criminels organisés et leurs gains illicites, car les activités de ces groupes augmentent les coûts et les risques pour les entreprises. Ce principe vise à déséquilibrer et à perturber l'économie de la criminalité organisée ;

c) Protection des personnes vulnérables et des victimes à l'égard de tout préjudice ou nouveau préjudice. Ce principe reconnaît les dommages et les préjudices que la criminalité organisée inflige aux femmes, aux hommes et aux collectivités en privilégiant une approche centrée sur la victime tenant compte des questions liées aux droits humains et au genre, conformément au principe consistant à ne laisser personne de côté<sup>2</sup> ;

d) Promotion des partenariats et de la coopération à tous les niveaux, y compris par-delà les frontières internationales, dans une démarche associant l'ensemble de la société. Ce principe, qui est au cœur même de la Convention contre la criminalité organisée, souligne l'importance des partenariats aux niveaux local, national et international, et de la collaboration entre les secteurs public et privé et la société civile.

11. Ces principes sont presque universellement reconnus mais leur application (ainsi que l'équilibre qui existe entre eux sur le plan des efforts et des ressources) varie selon les contextes. Ils présentent en outre l'avantage de faire apparaître les domaines clefs dans lesquels de nouveaux partenariats et des niveaux d'intégration plus élevés sont possibles. Par exemple, le principe de « prévention » peut servir de catalyseur pour explorer de nouvelles possibilités de collaboration entre les pouvoirs publics, les responsables locaux et la société civile en vue de remédier aux facteurs de vulnérabilité particuliers au sein de la société.

12. Des objectifs plus spécifiques peuvent ensuite être rattachés à chacun des quatre principes fondamentaux compte tenu des conclusions de l'analyse stratégique susmentionnée. Ils font le lien entre, d'une part, les visions et les objectifs de plus haut niveau et, d'autre part, les activités et résultats tangibles et concrets. En règle générale, les stratégies visant à prévenir et combattre la criminalité organisée et les résultats attendus devront s'inscrire dans une vision à long terme et tenir compte de la nécessité de faire preuve de patience stratégique. Toutefois, il est essentiel de formuler clairement les objectifs et les résultats attendus pour qu'ils puissent aboutir au changement systémique requis pour combattre la criminalité organisée. Les objectifs, qui sont d'une grande diversité, peuvent inclure les exemples suivants, à titre purement indicatif :

a) Au titre du principe de « prévention » : s'attaquer aux facteurs locaux qui incitent au recrutement dans la criminalité organisée ; renforcer la résilience des institutions et des économies locales à l'infiltration des groupes criminels organisés, notamment en proposant d'autres solutions viables génératrices de revenus ; remettre en question les messages que les groupes criminels organisés cherchent à faire passer ; proposer aux membres des groupes criminels organisés des voies de sortie, notamment par la réadaptation et la réinsertion ; et continuer de communiquer avec les communautés locales pour les sensibiliser aux risques ;

b) Au titre du principe des « poursuites » : détecter les activités de la criminalité organisée ; renforcer la capacité d'enquêter sur les affaires de criminalité organisée, d'en poursuivre les responsables et de les juger ; perturber les modes opérationnels de la criminalité organisée et accroître le niveau de risque ; et priver les groupes criminels organisés de leurs gains financiers, notamment en saisissant leurs avoirs et en ciblant les chaînes d'approvisionnement ;

<sup>2</sup> Voir également le commentaire sur le principe consistant à ne laisser personne de côté, l'un des principaux engagements pris dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, sur le site Web du Groupe des Nations Unies pour le développement durable. Disponible à l'adresse <https://unsdg.un.org/fr/2030-agenda/universal-values/leave-no-one-behind>.

c) Au titre du principe de « protection » : protéger les victimes et les personnes vulnérables de tout abus ou préjudice ; soutenir et indemniser les victimes de la criminalité organisée ; réparer les préjudices ; protéger les chaînes d’approvisionnement de l’immixtion de groupes criminels organisés ; et empêcher que les personnes appartenant aux segments vulnérables de la société ne soient exploitées par ces groupes ;

d) Au titre du principe de « promotion » : adopter une approche multisectorielle et multipartite pour lutter contre la criminalité organisée ; prendre en charge le problème et en assumer la responsabilité ; et renforcer la coopération à tous les niveaux, y compris au niveau international.

### C. Mise en œuvre et méthodes d’exécution

13. Une fois les principes et objectifs fondamentaux clarifiés, les stratégies efficaces déterminent également les moyens, y compris les activités, les outils et les tactiques, nécessaires pour lutter contre la criminalité organisée dans différents secteurs. Il peut s’agir d’appliquer et de coordonner les instruments et les moyens d’actions existants, ou d’acquérir de nouvelles capacités spécifiquement adaptées. Les exemples suivants illustrent ces approches et ces outils :

a) Au titre du principe de « prévention » : intégrer la sensibilisation à la criminalité organisée dans les programmes d’enseignement ; proposer d’autres solutions viables génératrices de revenus, des formations professionnelles et une assistance aux populations à risque ; améliorer la gestion des finances publiques et des processus de passation des marchés publics ; mettre en place des mécanismes qui empêchent les activités criminelles au sein des chaînes d’approvisionnement du secteur privé ; créer des mécanismes visant à signaler la corruption à l’échelon local ; promouvoir et protéger le journalisme d’investigation ; mettre en œuvre des programmes de réadaptation des personnes délinquantes, y compris en milieu carcéral ; mener des campagnes de sensibilisation aux risques, notamment au niveau local, et collaborer avec des personnalités inspirantes et des entreprises locales ;

b) Au titre du principe des « poursuites » : mettre au point de nouveaux outils technologiques tels que des bases de données et des applications ; adopter des lois assorties de régimes d’exécution dans les secteurs vulnérables, et les appliquer ; mener des enquêtes fondées sur le renseignement, en recourant notamment aux techniques d’enquête spéciales et aux procédures normalisées de traitement des informateurs ; mettre en place des unités et des groupes de travail interservices ; et renforcer les compétences du personnel des services de détection et de répression et des membres de l’appareil judiciaire ;

c) Au titre du principe de « protection » : mettre en place des mécanismes nationaux d’orientation des victimes et des programmes de protection des témoins qui soient efficaces ; élaborer des approches axées sur la famille et tenant compte des questions de genre pour identifier et protéger les victimes, leur apporter un soutien psychologique et social et les indemniser ;

d) Au titre du principe de « promotion » : mettre en place des cadres de coopération, notamment l’entraide judiciaire, au niveau international ; mettre en œuvre des stratégies et réaliser des évaluations conjointes des menaces au niveau régional, y compris en ce qui concerne les risques partagés ; établir des accords de niveau de service entre les secteurs public et privé ; et assurer une coopération efficace entre les services de détection et de répression et les autorités judiciaires au titre de la Convention contre la criminalité organisée.

14. Au niveau national, de nouvelles structures peuvent également être nécessaires pour assurer la bonne exécution des stratégies. Il peut s’agir d’unités d’analyse stratégique interservices chargées d’améliorer la compréhension globale du problème, et d’unités chargées des politiques et de la planification dont la tâche est d’assurer la coordination et l’exécution générale des stratégies, ainsi que la communication des

informations correspondantes. Pour que cette fonction s'inscrive dans une volonté politique claire de lutter contre la criminalité organisée, il faudrait en outre que l'unité rende compte aux organes exécutifs concernés.

15. Par ailleurs, grâce à de solides processus de suivi et d'évaluation, il est possible de mesurer l'incidence globale de la stratégie par rapport aux résultats clefs, ainsi que de recenser les domaines susceptibles d'amélioration, en utilisant, pour suivre les effets, d'autres sources que les seuls indicateurs en matière de détection et de justice pénale. Bien que difficile, l'utilisation combinée d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs portant sur différents principes et objectifs peut néanmoins mettre en évidence des tendances stratégiques, des gains ou des pertes, donnant ainsi une idée de l'évolution générale et de l'incidence globale de la stratégie.

16. Enfin, pour être efficaces, les stratégies visant à prévenir et combattre la criminalité organisée doivent tenir compte, à tous les niveaux, des questions de droits humains et de genre. Cette condition est essentielle, non seulement pour respecter les traités internationaux et les normes juridiques coutumières applicables, mais aussi pour prévenir les dommages, répercussions négatives fortuites et éventuels griefs qui pourraient résulter de certaines interventions. Il est utile, pour recenser les domaines susceptibles de présenter des risques et les processus capables de les atténuer, de consulter les acteurs de différents secteurs de la société, y compris des groupes de défense de la société civile. Cette consultation permet de mieux comprendre comment les stratégies qui tiennent compte des questions de genre et des droits humains peuvent atténuer les facteurs de vulnérabilité à la criminalité organisée au niveau local. Afin de trouver un juste équilibre entre les droits des personnes et toute initiative de sécurité nationale ou de justice pénale, il est fondamental de répondre aux questions suivantes : la stratégie proposée est-elle susceptible d'avoir des répercussions accidentelles sur un ou plusieurs secteurs ou groupes ? Les nouvelles mesures et capacités sont-elles susceptibles d'être utilisées contre des groupes exclus ou marginalisés ? Dans l'affirmative, quels sont les mécanismes qui permettent de prendre des mesures correctives ? Est-il fait état de violations des droits humains ? Des données ventilées par genre et par âge sont-elles disponibles et exploitées ? Quelle est la composition par genre des effectifs de la justice pénale, y compris pour toutes ses composantes ? Observe-t-on un quelconque préjugé lié au genre<sup>3</sup> ?

#### IV. Questions à examiner

17. Le Groupe de travail souhaitera peut-être axer ses délibérations sur les thèmes suivants :

- a) Activités ou stratégies innovantes particulièrement efficaces pour prévenir et combattre la criminalité organisée susceptibles d'être intégrées aux meilleures pratiques et à l'assistance technique fournie ;
- b) Moyens efficaces d'intégrer les questions liées au genre et aux droits humains dans les stratégies visant à prévenir et à combattre la criminalité organisée ;
- c) Mise en commun d'informations issues des évaluations de la menace que représente la grande criminalité organisée au niveau national, ou d'autres travaux de recherche empirique, rapports ou documents conséquents concernant la criminalité organisée sur lesquels pourraient se fonder les stratégies en question ;
- d) Échange de vues sur le type d'analyse thématique ou géographique concernant les menaces liées à la criminalité organisée au niveau mondial qui aiderait utilement les États Membres à prévenir et combattre la criminalité transnationale organisée ;

<sup>3</sup> Au moment de la rédaction du présent document, l'ONUSD élaborait deux études thématiques pertinentes pour la présente analyse, portant l'une sur la Convention contre la criminalité organisée et le droit international des droits de l'homme et l'autre sur les questions de genre liées à la Convention.

e) Recensement des besoins en matière de renforcement des capacités aux fins de l'élaboration de stratégies visant à prévenir et combattre la criminalité organisée, notamment en ce qui concerne l'intégration des questions liées au genre et aux droits humains.

## V. Suite donnée et recommandations possibles

18. Le Groupe de travail souhaitera peut-être faire les recommandations suivantes :

a) Les États devraient envisager d'élaborer des stratégies visant à prévenir et à combattre la criminalité organisée associant l'ensemble de la société ;

b) Les États devraient tenir compte des questions liées au genre et aux droits humains dans leurs stratégies visant à prévenir et à combattre la criminalité organisée ;

c) Les États devraient envisager de réaliser, notamment au moyen d'évaluations régionales et nationales de la menace, des analyses stratégiques qui serviront à élaborer des stratégies à fort impact visant à prévenir et à combattre la criminalité organisée ;

d) Les États voudront peut-être envisager de demander une assistance technique aux fins de l'élaboration de stratégies à fort impact visant à prévenir et à combattre la criminalité organisée ;

e) L'ONUDC devrait continuer à fournir une assistance technique aux fins de l'élaboration de stratégies visant à prévenir et combattre la criminalité organisée et de l'intégration des questions liées au genre et aux droits humains ;

f) L'ONUDC devrait poursuivre ses évaluations de la menace que représente la criminalité transnationale organisée à l'échelle mondiale et régionale afin d'éclairer l'élaboration desdites stratégies.

---